|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 10 auDocument 44-F** |
|  | **13 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| propositions pour les travaux de la confÉrence |
|  |
| Point 1.10 de l'ordre du jour |

1.10 procéder à des études sur les besoins de spectre, la coexistence avec les services de radiocommunication et les mesures réglementaires à prendre en vue de faire de nouvelles attributions éventuelles au service mobile aéronautique pour l'utilisation des applications du service mobile aéronautique non liées à la sécurité, conformément à la Résolution **430 (CMR-19)**;

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/44A10/1

15,4-18,4 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 15,4-15,43 RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE |
| 15,43-15,63 FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.511A RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.511C |
| 15,63-15,7 RADIOLOCALISATION 5.511E 5.511F RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE |

**Motifs:** Les études de partage entre le SMA(OR) non lié à la sécurité et les services existants, comme le service de radiolocalisation, indiquent qu'une grande distance de séparation est nécessaire. Les résultats montrent qu'il n'est pas possible pour le SMA(OR) non lié à la sécurité de bénéficier d'une attribution. Par conséquent, il est proposé de n'apporter aucune modification en ce qui concerne la bande de fréquences 15,4-15,7 GHz.

NOC IAP/44A10/2

22-24,75 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 22-22,21 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique 5.149 |

**Motifs:** Des études de compatibilité entre le SMA(OR) non lié à la sécurité et les services existants dans la bande de fréquences adjacente ont été effectuées. Les résultats montrent que plusieurs scénarios pour le SMA(OR) (observation des feux de forêt et réseau au-dessus des nuages, par exemple) ne sont pas compatibles avec l'exploitation du SETS (passive), compte tenu des niveaux attendus des émissions hors bande produites par les liaisons du SMA(OR) non lié à la sécurité. Il ressort également des études que des difficultés importantes se posent en ce qui concerne la coexistence avec les services fixes existants fonctionnant dans la bande. Par conséquent, il est proposé de n'apporter aucune modification à la bande de fréquences 22-22,21 GHz.

SUP IAP/44A10/3#1670

RÉSOLUTION 430 (CMR-19)

Études sur les questions liées aux fréquences, y compris des attributions additionnelles éventuelles, en vue de la mise en œuvre possible de nouvelles applications du service mobile aéronautique non liées à la sécurité

**Motifs:** Cette Résolution devrait être supprimée par la CMR-23, compte tenu des difficultés associées à de nouvelles attributions au SMA(OR) au titre de ce point de l'ordre du jour.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_